

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 008-582/14/CC

■ Approbation de l'avenant n°7 relatif au contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports de Marseille
DPMOD 14/12354/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé à son Conseil Communautaire du 18 décembre 2010 le nouveau contrat de service public pour l'exploitation des services de transport urbain avec la Régie des Transports de Marseille.

L'article 2.3.3 du Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de services de transport public urbain prévoit qu'un avenant soit réalisé à la fin de chaque année pour récapituler les évolutions apportées par ordre de service au Réseau et aux autres missions d'exploitation confiées à la Régie.

L'avenant porte cette année des enjeux supplémentaires qui s'inscrivent dans la logique d'optimisation budgétaire engagée par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Il concrétise de cette manière le processus d'économie souhaité par l'Autorité Organisatrice en matière de dépense. Dans le cadre d'une gestion rigoureuse de l'offre, la Régie apporte ainsi sa contribution à la réduction des coûts demandée par Marseille Provence Métropole..

L'offre de référence du réseau est ainsi mise à jour au 1^{er} janvier 2015. L'offre kilométrique supplémentaire liée à la mise en œuvre du tramway rue de Rome entre La Canebière et Castellane est également prévue et sera déclenchée par ordre de service au cours du premier semestre 2015.

Conformément à la méthodologie décrite en Annexe 4.22.5 de l'avenant n°4, un bilan des coûts de mise en œuvre des bus articulés a été réalisé pour tenir compte des surcoûts au regard d'un bus standard (consommation, maintenance, assurance). Ainsi, le coût kilométrique d'un bus articulé exploité en BHNS s'établit à 3.29 euros/km soit 0.55 euro/km de plus que pour un bus. La mise en œuvre du matériel articulé s'accompagne également d'une hausse de la recette kilométrique. Celle-ci est estimée, en l'attente d'un bilan de fréquentation, sur la base d'un taux de remplissage supérieur des bus articulés (+ 25% par rapport à un bus standard).

Ces nouveaux ratios kilométriques sont intégrés en annexe 4.20 du Contrat mais ne s'appliqueront qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 générant une économie pour MPM de 1.2 million d'euros en 2015.

Par ailleurs, compte tenu notamment de l'augmentation des recettes en atténuation de dépenses, la Rémunération Forfaitaire d'Exploitation R1 est diminuée de 1 million d'euros HT. Son montant est ainsi ramené à 243 374 000 euros HT en valeur 2010 à compter de 2015.

Concernant les missions complémentaires d'exploitation, MPM et RTM ont décidé :

- De porter l'objectif du nombre de voyages du transport des personnes à mobilité réduite à 100 000 en 2015 ;
- D'exploiter le service de navettes maritimes Vieux Port-Pointe Rouge et Vieux Port- Estaque à compter d'avril 2015 pour une période de 5 mois et d'augmenter le tarif unitaire à 5 euros TTC afin de proposer un niveau tarifaire équivalent au billet unité des navettes du Frioul.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Par conséquent, les parties ont convenu de mettre en conformité avec les nouvelles conditions d'exploitation du Réseau et des missions confiées, certains Articles et Annexes du Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de transport public urbain dans le cadre du présent avenant annuel de fin d'année.

Ainsi, il convient d'ajuster pour 2015, le montant des charges d'exploitation du réseau :

- la rémunération annuelle R1 relative à l'exploitation du réseau Métro-Bus-Tramway et portée à 253.1 millions d'euros HT (CE 2010) pour l'année 2015. Elle sera augmentée du coût d'exploitation du tramway rue de Rome pour un montant de 4 millions d'euros HT/an (CE 2010) déclenché par ordre de service établi au cours du 1^{er} semestre 2015 ;
- le montant indicatif de la compensation financière relative aux amortissements et frais financiers R2 est porté à 37.2 millions d'euros HT en 2015 pour tenir compte de l'exécution 2013 ;
- la rémunération annuelle C1 relative au transport des personnes handicapées à mobilité réduite est portée à 4.2 millions d'euros HT (CE 2010) intégrant le nouvel objectif de voyages fixé à 100 000 pour 2015 ;
- la rémunération annuelle C4 relative à la gestion de la gare Saint-Charles est portée à 1.1 million d'euros HT (CE 2012) intégrant 0.12 million d'euros HT pour la maison de la mobilité. Celle-ci est intégralement couverte par la recette issue des transporteurs ;
- la rémunération annuelle C5 relative au service de navettes maritimes est portée à 3 millions d'euros HT au titre de l'exploitation sur 5 mois des deux liaisons Vieux-Port/ Pointe-Rouge et Vieux-Port/ Estaque ;
- La rémunération annuelle C7 relative à l'exploitation du réseau Ciotabus est portée à 3.5 millions d'euros HT ;

Le Plan Prévisionnel des Investissements (PPI) est également actualisé pour tenir compte des réajustements du programme des investissements convenus entre l'Autorité Organisatrice et la Régie.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient d'approuver le présent avenant n°7 qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiés ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 001-041/11/CC du 11 février 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille (détails des prestations de transports des personnes handicapées à mobilité réduite) ;
- La délibération DTUP 007-883/11/CC du 9 décembre 2011 relative à l'approbation de l'avenant n° 2 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-451/12/CC du 29 juin 2012 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille ;

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

- La délibération DTUP 002-779/12/CC du 14 décembre 2012 relative à l'approbation de l'avenant n° 4 annuel de fin d'année au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-126/13/CC du 22 mars 2013 relative à l'avenant 5 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 017-858/13/CC du 13 décembre 2013 relative à l'approbation de l'avenant n° 6 annuel de fin d'année au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'article 2.3.3 du Contrat d'Obligation de Service Public (OSP) pour l'exploitation des services de transport urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille prévoit qu'un avenant soit réalisé à la fin de chaque année pour récapituler l'ensemble des évolutions apportées au réseau en cours d'année ;
- Que MPM et la RTM ont décidé d'adapter le Contrat dans ses dispositions financières par la réduction de la Rémunération Forfaitaire d'Exploitation de la RTM de 244 374 000 euros HT à 243 374 000 euros HT en valeur 2010 à compter de 2015 ;
- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite porter le tarif du billet unitaire des navettes maritimes Vieux Port-Pointe Rouge et Vieux Port-Estaque de 3.10 euros à 5 euros à compter du service 2015

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°7 ci-annexé au Contrat avec la Régie des Transports de Marseille pour l'exploitation de services de transport public urbain de Marseille Provence Métropole ainsi que ses annexes.

Article 2 :

Est approuvée l'augmentation du tarif du billet unitaire des navettes maritimes Vieux-Port / Pointe-Rouge et Vieux-Port / Estaque à 5 euros TTC à compter du service 2015.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe transport 2015 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique C 210 - Nature 611 - Chapitre 011.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Transports, à la Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER